

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_037

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Modification définitive du lieu de réunion du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS
Date de convocation			Excusé-es :
16 mai 2023			
Date de publication			Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS procuration à Irène GIRARD - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER procuration à Gilles MAYER
29 mai 2023			
Transmis en préfecture le			
26 mai 2023			
Rubrique : 5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jessica NATALINO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2018-006 du 15 février 2018,

Les séances du conseil municipal doivent en principe se tenir au siège de l'administration communale. Pour autant, le code général des collectivités territoriales et la jurisprudence admettent qu'il est possible d'organiser ces réunions dans un autre lieu que la mairie, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Dans ce cadre et compte-tenu des travaux devant être réalisés au sein de la Maisonnée, lieu de réunion du conseil municipal, celui-ci a décidé par délibération, en date du 15 février 2018, de délocaliser temporairement la salle du conseil municipal au sein de la salle polyvalente Michel Dinet, ce à compter du 1er avril 2018 et pour la durée des travaux.

Le projet de construction de la « nouvelle Maisonnée » sur le même site, en face de la mairie rue du Général De Gaulle, arrive à son terme. Ce projet comprend notamment la construction d'une maison commune qui accueillera au rez-de-chaussée un espace périscolaire et à l'étage des salles municipales. La maison commune sera livrée à la ville fin mai – début juin.

Dès lors, il convient de définir la nouvelle Maisonnée – maison commune comme lieu de réunion définitif du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 15 mai 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve qu'à compter du 1^{er} juillet 2023 et de manière définitive, le conseil municipal se réunira au sein de la maison commune, 14 A rue du général De Gaulle, à Malzéville

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

Jessica NATALINO

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**